Namur, le 0 9 MARS 2023

Monsieur Emmanuel GROSJEAN Coordinateur Collège des Producteurs Avenue Comte de Smet de Nayer 14 5000 Namur

Personne de contact : Cellule Nature ADAM Sophie 0478/70.43.88 <u>sophie.adam@gov.wallonie.be</u> Nos Réf. CeT/JuB/LiD/SoA/CVi/COU/S2023-346

Objet: Dérogations relatives aux corvidés - Procédure 2023

Monsieur le Coordinateur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 08/12/2022 concernant la mise en place d'un système dérogatoire pour la gestion des corvidés.

À la suite des recours introduits en 2021 par la LRBPO concernant la délivrance par l'administration d'autorisation de destructions de corvidés et à la charge de travail administrative qui en a suivi, une réflexion menée par les différents acteurs sur les pistes d'action les plus pertinentes a été lancée depuis plusieurs mois pour l'année 2023.

Via ce travail, mon objectif était de proposer une procédure simplifiée concernant ces dérogations afin de réaliser une remise d'avis dans un délai plus court, permettant notamment aux agriculteurs d'avoir une solution rapide face aux dégâts engendrés par les corvidés, et plus précisément par les Corneilles noires, les Corbeaux freux et les Choucas des tours.

Suite aux différentes concertations réalisées, la possibilité d'introduire des demandes de dérogation anticipatives, et de manière groupée pour les corneilles, qui serait ensuite activées de manière individuelle dès le début des dégâts, a été validée par le Pôle « Ruralité » section « nature ». Cette procédure devrait permettre d'agir de manière efficiente, et ce dans le respect de la loi sur la conservation de la nature.

La différence de méthodologie entre les corneilles et les corbeaux freux et les choucas des tours est liée à l'état et la répartition spatiale des populations de ces différentes espèces de corvidés ainsi qu'à leur statut de protection au niveau européen. Ce mode de fonctionnement a d'ailleurs été validé par le pôle « Ruralité » section « Nature ».

Si les dérogations anticipées pourront être délivrées à une échelle supérieure à celle d'une commune, celles-ci ne pourront être activées qu'à l'échelle de parcelles individuelles, ce qui permettra de prendre en compte la susceptibilité des dégâts agricoles liée aux parcellaires et aux choix culturaux. Dès que les demandes collectives seront délivrées, les agriculteurs pourront les activer via une notification individuelle auprès de l'administration précisant les parcelles où des tirs seraient menés.

Pour l'octroi de ces différentes dérogations, la mise en place de technique d'effarouchement ou de protection (ex. cerfs-volants, semis profonds,....) est évidement un préalable nécessaire. Néanmoins, l'expérience a montré que ces techniques ne peuvent suffire dans la majorité des cas.

En tant que ministre du Bien-être Animal, il est important pour moi d'insister sur l'importance de la limitation du piégeage aux endroits où cela est strictement nécessaire et la gestion de celui-ci lors de la mise en œuvre sur le terrain afin de limiter la souffrance des animaux. Les installations de piégeage devront d'ailleurs être notifiées à l'administration.

Le détail de ces procédures et les documents y afférents ont été transmis aux différents syndicats agricoles (FWA, FUGEA, Biowallonie) ainsi qu'aux conseils cynégétiques. Je vous invite donc à les contacter pour de plus amples informations relatives à l'introduction de ces demandes de dérogations anticipatives et groupées. Il n'y aura donc pas de régulation globale, mais bien des actions locales plus rapides via des octrois de dérogation de tirs simplifiées et anticipatives.

Afin d'assurer un traitement rapide des dossiers, je vous encourage à introduire les demandes anticipatives pour le début du mois de mars, le pôle « Ruralité » section « Nature » ayant prévu d'analyser durant cette période.

Pour les prochaines années, la révision de la loi sur la conservation de la nature permettra une simplification légale de la procédure. De nombreux autres points sont à discuter dans le cadre de cette révision qui traite de bien d'autres enjeux, ce qui explique qu'elle soit encore en cours d'élaboration. Ainsi, cette adaptation du cadre légal permettra donc une délivrance plus rapide des dérogations tout en veillant au respect des conditions qui doivent encadrer la délivrance de celles-ci.

A terme, la réponse à apporter devra être plus systémique, notamment à travers une réflexion sur l'amélioration des habitats. L'étude réalisée par le CIPF et financée dans le cadre de la « Recherche en Production Biologique » et portant sur la « Mise au point et évaluation de nouvelles solutions répulsives dans le cadre de la protection des semences face aux corvidés en culture de maïs biologique » devrait également permettre de diminuer les dégâts aux cultures de maïs imputés aux corvidés.

J'espère que cette procédure simplifiée permettra à vos membres d'obtenir plus rapidement une réponse à leur demande de dérogation, et évitera de laisser ceux-ci sans solution. Il est en effet important pour moi de soutenir les agriculteurs wallons tout en restant dans le cadre défini par la Loi sur la Conservation de la Nature.

Mes collaborateurs restent bien sûr à votre disposition pour toutes questions ou remarques à ce sujet.

En espérant que ces décisions vous rassureront, je vous prie de recevoir, Monsieur le Coordinateur, l'expression de mes salutations les meilleures.

La Ministre,

Céline TELLIER